



FAMOUS GREZ NEUVILLE

Contrat de saillie 2019 en IA Congelée
aux conditions « Poulain Vivant »

La poulinière

Nom _____

Père : _____ Mère : _____

N° sire (obligatoire avec la lettre) _____

Centre de mise en place _____

Adresse _____

N° Téléphone du centre _____

Date approximative d'arrivée au centre : ____/____/____

S'agit-il d'un transfert d'embryon ? OUI / NON

Son propriétaire, l'éleveur

Mme, Mr, SociétéPrénom.....

Adresse :

C.P. : Commune :

Tel: _____

E-mail (*impératif pour recevoir nos documents*): _____

Entre l'éleveur et « Le Haras de Grez-Neuville », il est entendu ce qui suit :

« Le Haras de Grez-Neuville » à réception du présent contrat accompagné des chèques ou des règlements demandés :

- S'engage à fournir trois doses de 6 paillettes de semence congelée de l'étalon dans les meilleurs délais suite à la réception du présent contrat. Ceci en fonction du stock disponible à réception du contrat. Les doses non utilisées restent la propriété du Haras de Grez-Neuville qui les récupère en fin de saison de monte ou plus tard. (Transport à la charge de l'éleveur pour le retour). Le Haras de Grez-Neuville ne s'engage pas sur ces délais de livraison ni sur les risques de non-exécution ou de mauvaise exécution de la livraison qui sont de la responsabilité du transporteur.
- S'engage si la jument est restée vide après ces trois inséminations à fournir 1 dose supplémentaire pendant la saison de monte.

L'éleveur s'engage auprès du Haras de Grez-Neuville :

- À payer les frais techniques : **360€ TTC** à la signature du présent contrat pour la mise à disposition de la semence congelée (frais de transport inclus) par chèque joint à l'ordre de « Didier DUPEYRAT »
- À payer le solde à la naissance du poulain vivant : **550€ TTC** par chèque daté du **01/01/2020** joint au présent contrat à l'ordre de « Didier DUPEYRAT ».

ATTENTION : Ce chèque du solde doit impérativement être joint au contrat faute de quoi le contrat est non valable et la semence non fournie.

Définition du terme « Poulain Vivant » : *Un poulain vivant est défini ici contractuellement comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever une fois sans assistance.*

- **A la naissance**, l'éleveur en averti le Haras de Grez-Neuville par mail ou téléphone sous 48 heures. Le chèque du solde est alors encaissé. L'éleveur reçoit par mail ou courrier le document permettant la Déclaration de Naissance. Elle est à effectuer

auprès de l'IFCE et ceci dans les 15 jours suivant la naissance sous peine de pénalités. L'éleveur s'engage à enregistrer le poulain en France dans un stud-book ou registre reconnu (SF, OC). Pour une insémination ou une naissance à l'étranger, le Haras de Grez-Neuville devra en être informé préalablement.

- Les doses de semences ne peuvent être utilisées que pour 1 seule saillie. Si saillie supplémentaire, un nouveau contrat devra être signé avec le Haras de Grez Neuville.

Conditions de paiement :

- **En cas de viduité le 01/10/2019** : l'éleveur transmet au Haras de Grez-Neuville avant le 05/10/2019 par lettre un **certificat vétérinaire** précisant cet état. .

Le Haras de Grez-Neuville s'engage alors à retourner le chèque du solde.

En cas de retard de déclaration de naissance, paiement ou de chèque revenant impayé, il sera appliqué des pénalités de retard à compter du 365e jour suivant la date de la dernière insémination, conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions éventuelles (Fidélité / Réduction due au nombre et garanties sont alors supprimées).

Conditions concernant les inséminations :

1 : Un délai optimal de 15 jours entre l'envoi du contrat et des chèques et l'arrivée de la jument au centre de mise en place permet de bien programmer son accueil. Ceci évitera toute perte de temps et tout stress inutile lors de son arrivée au centre.

Pour les juments non vaccinées contre la Rhinopneumonie selon le protocole du laboratoire, les garanties ne s'appliquent plus et le chèque du solde est encaissé même en cas de sinistre.

2 : La jument fait obligatoirement l'objet d'un suivi échographique du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation par **le vétérinaire du centre d'insémination**, seule habilité à commander la semence.

L'acheteur dégage **Le Haras de Grez-Neuville** de toute responsabilité en cas de sinistre dans le centre et en cas d'indisponibilité de la semence et s'engage à régler la totalité des frais engagés dans le centre.

Consentement éclairé du propriétaire :

L'éleveur ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par l'éleveur, affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. En cas de litige concernant l'application de ce contrat, seule la juridiction du siège social du « Haras de Grez-Neuville » est compétente.

Fait à _____

Le ____ / ____ / 201__

*Signature de l'éleveur ou de son représentant
avec son nom en lettres capitales qui certifie être autorisé
par l'éleveur avec la mention*

« lu et approuvé »

(Barrer la mention inutile).

Fait à Grez-Neuville, Le Gérant,

Didier DUPEYRAT
Haras De Grez-Neuville